

DECISION DU DIRECTEUR N° 154 / 2019

**Tarifcation / Prix de vente cartes de Port-Cros et de Porquerolles aux Offices du
Tourisme de l'Aire d'Adhésion du Parc national**

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros accorde aux Offices du Tourisme de l'aire d'adhésion (Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer, La Garde, Le Pradet et Ramatuelle) une remise sur les produits suivants :

Intitulé	Prix vente public (TTC)	Prix vente à l'OT (TTC)
Carte de Port-Cros	3,00	1,80
Carte de Porquerolles	3,00	1,80

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

A Hyères, le 18/04/2019

Le directeur

Marc DUNCOMBE



Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).